

de lutte contre la pollution, de lutte contre le trafic de drogues)? Quelle est l'étendue idéale des fonctions confiées à un organisme multilatéral de vérification relativement à la surveillance, au traitement des informations, à l'analyse des données et aux jugements portés à l'égard du respect des accords?

Faut-il se préoccuper du fait que la création d'organismes multilatéraux de surveillance ou de vérification pourrait mécontenter les États-Unis et (ou) l'Union soviétique? Comment pourrait-on prendre leurs intérêts en compte dans la conception d'un organisme multilatéral et dans son fonctionnement? Comment les moyens techniques nationaux soviétiques et américains devraient-ils, pourraient-ils et, en fait, devront-ils être employés de concert avec les moyens techniques multilatéraux?

L'idée d'utiliser un organisme multilatéral de vérification ou de surveillance est-elle le fruit d'une philosophie occidentale ethnocentrique? Cette idée aurait-elle la même signification, et le même poids, dans d'autres cultures politiques? Cet ethnocentrisme larvé risquerait-il de saper les efforts déployés pour mettre en place des organismes de vérification ou de surveillance régionaux ou mondiaux? Que pourrait-on faire pour «universaliser» l'idée et l'approche?

Les accords sur la limitation des armements et les mesures propres à accroître la confiance devraient-ils être conçus dès le départ de façon à intégrer des méthodes et techniques de vérification multilatérales? Quelle différence cela ferait-il avec un accord tablant sur des méthodes de vérification autres que multilatérales? Dans quelle mesure les accords de limitation des armements sont-ils influencés par les régimes de vérification que l'on pourrait leur rattacher?

Pour une alliance comme l'OTAN, quelles sont les conséquences de la création, dans le cadre de la CSCE, d'un organisme de vérification ou de surveillance multilatéral? L'OTAN peut-elle jouer un rôle constructif au sein d'un organisme de surveillance de ce type? Avec un peu

d'effort, ce genre de participation pourrait-il se révéler à l'avantage d'une OTAN qui opérerait une évolution constructive? La création d'organismes relevant de la CSCE signifierait-elle nécessairement que l'OTAN perdrait de son importance?

Dans sa forme actuelle, comment l'OTAN vérifie-t-elle que des États tiers se conforment aux limitations des armements? À l'heure actuelle, l'organisation Atlantique dispose-t-elle d'un instrument efficace pour contrôler l'application des accords et juger de leur respect? Quelles leçons peut-on tirer de l'expérience de l'OTAN pour l'élaboration de futurs organismes de surveillance et de vérification multilatéraux?

Dans quelle mesure l'élaboration d'une définition de la sécurité particulière à la Communauté européenne influera-t-elle sur l'évolution de la CSCE, de l'OTAN et de l'Union de l'Europe occidentale (UEO)? Dans quelle mesure influera-t-elle sur la participation de divers États membres de l'OTAN à une limitation des armements définie dans le cadre de la CSCE et à sa vérification dans un contexte multilatéral?

Les regroupements d'États (OTAN, UEO, Communauté européenne, Organisation du Pacte de Varsovie, etc.) seraient-ils tous touchés de la même façon par la mise en place d'organismes de vérification régionaux multilatéraux? Y aurait-il des différences de l'un à l'autre? Ces différences se répercuteraient-elles négativement sur les rapports généraux d'une région pour ce qui est des questions de sécurité?

La mise sur pied d'un organisme de vérification multilatéral pourrait-elle devenir l'occasion de nouveaux regroupements officiels et non officiels étant liés à la sécurité? Cela favoriserait-il ou retarderait-il l'intégration de l'ensemble de la communauté participant aux divers accords dont l'organisme multilatéral assure la vérification? Faudrait-il tenir compte de cet aspect dans la réflexion qui conduira à la création d'un tel organisme?

